



## Je pense qu'il existe des causes beaucoup plus importantes à défendre

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 27 mars 2008

---

Bonjour,

Je souhaite rebondir sur le post précédent à savoir le Café Cxxxx, rue Vxxxx. C'est un lieu que je connais bien puisque client et surtout depuis le 1er janvier. Je vais donc me permettre de commenter le post précédent afin de comprendre l'objectif de la personne l'ayant mis en ligne :

1) Je suis passé hier devant le Café Cxxxx, xx rue Vyyyyyyy. Tout le monde fumait le cigare. La pièce a pignon sur rue. Après un coup de téléphone, j'apprends que c'est soit-disant un club privé. Nous savons très bien que les clubs privés sont aussi obligés d'appliquer la loi.

Si vous vouliez prendre un Mojito ou une boisson non alcoolisée (vous êtes contre aussi ?), il y a effectivement la grande majeure partie réservée aux non-fumeurs telle que la loi le demande. Fallait entrer : vous ne m'aurez pas dérangé, il y a une porte vitrée entre les 2 salles. C'est seulement lorsque je serai venu rapporter mon plateau (les salariés n'ont pas le droit d'y rentrer) que j'aurai pu vous rencontrer (à mon grand déplaisir).

2) Que dois-je faire, pouvez-vous vous renseigner un peu plus sur le bar. S'il le faut, Faut-il absolument porter plainte au commissariat du 6ème ou dans n'importe lequel ?

Si vous n'étiez donc pas rentré, la prochaine venez. Vous verrez bien si vous sentez le tabac ou non. Vous me faites rires avec votre association. Le café sus-cité représente l'exact expression de vos droits puisque les clients bénéficient du cadre qu'ils préfèrent (fumeur ou non) sans mettre en danger aucune autre personne non consentante, ni aucun salarié.

Pour conclure : si vous avez autant de temps à perdre pour une association, je pense qu'il existe des causes beaucoup plus importantes (je ne vous ferai pas l'affront d'en citer) à défendre. Si, in fine, on ne peut vous convaincre : have a cigar.

### Réponse :

Soit l'établissement est en infraction et il est nécessaire de l'inviter à se mettre en conformité, voire de le sanctionner s'il ne s'exécute pas, soit il n'est pas en infraction et votre harangue n'a plus lieu d'être.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas acceptable de laisser se développer des exemples de configurations qui ne répondraient pas aux préceptes de la loi car c'est ce laxisme qui a permis de détourner la loi d'équilibre que constituaient la loi Évin de 1991 et son décret de 1992

L'association vous remercie cependant de l'intérêt que vous lui portez, même si les noms (Boudin) et prénom (Caca)

## **Je pense qu'il existe des causes beaucoup plus importantes à défendre**

---

que vous avez choisis pour vous adresser à nous ressemblent étrangement à une provocation, comme l'est le message précédent auquel nous avons répondu malgré son ton très irrévérencieux.